

COMMUNE DE SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART**Projet d'aliénation d'un chemin rural sis au lieudit
« La Faurie ».**

- : -

Nous soussignés, SELARL KERSUAL-DEFARS, Géomètres-Experts, inscrits à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le numéro 2010C200001 demeurant 72, Avenue Foch, 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES avons été commis par Monsieur le Maire de SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART pour exécuter les travaux d'arpentage et procéder à l'établissement des dossiers relatifs au projet.

DESCRIPTION :

Le chemin rural à aliéner figure sections AL et AO au plan cadastral de la commune de SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART au lieudit « La Faurie ».

Il confronte sur toute sa partie Est les parcelles cadastrées section AL numéros 21, 23 et section AN numéro 177 appartenant à M. et Mme Jean-Marc NEYRAT.

Sur sa partie Ouest, il jouxte la propriété de l'Etat (Forêt Domaniale de Barade) cadastrée section AO sous le numéro 1.

Il part de la voie communale n°3 et se termine en impasse à hauteur de la parcelle section AN numéro 182, propriété de M. et Mme Jean-Marc NEYRAT.

La parcelle section AO numéro 1 étant desservie en divers lieux (voie communale n°3 et chemin rural), elle n'est de ce fait pas enclavée. n peut donc considérer aujourd'hui que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, et sera aliéné au profit de M. et Mme Jean-Marc NEYRAT.

La partie à aliéner se définit de la manière suivante :

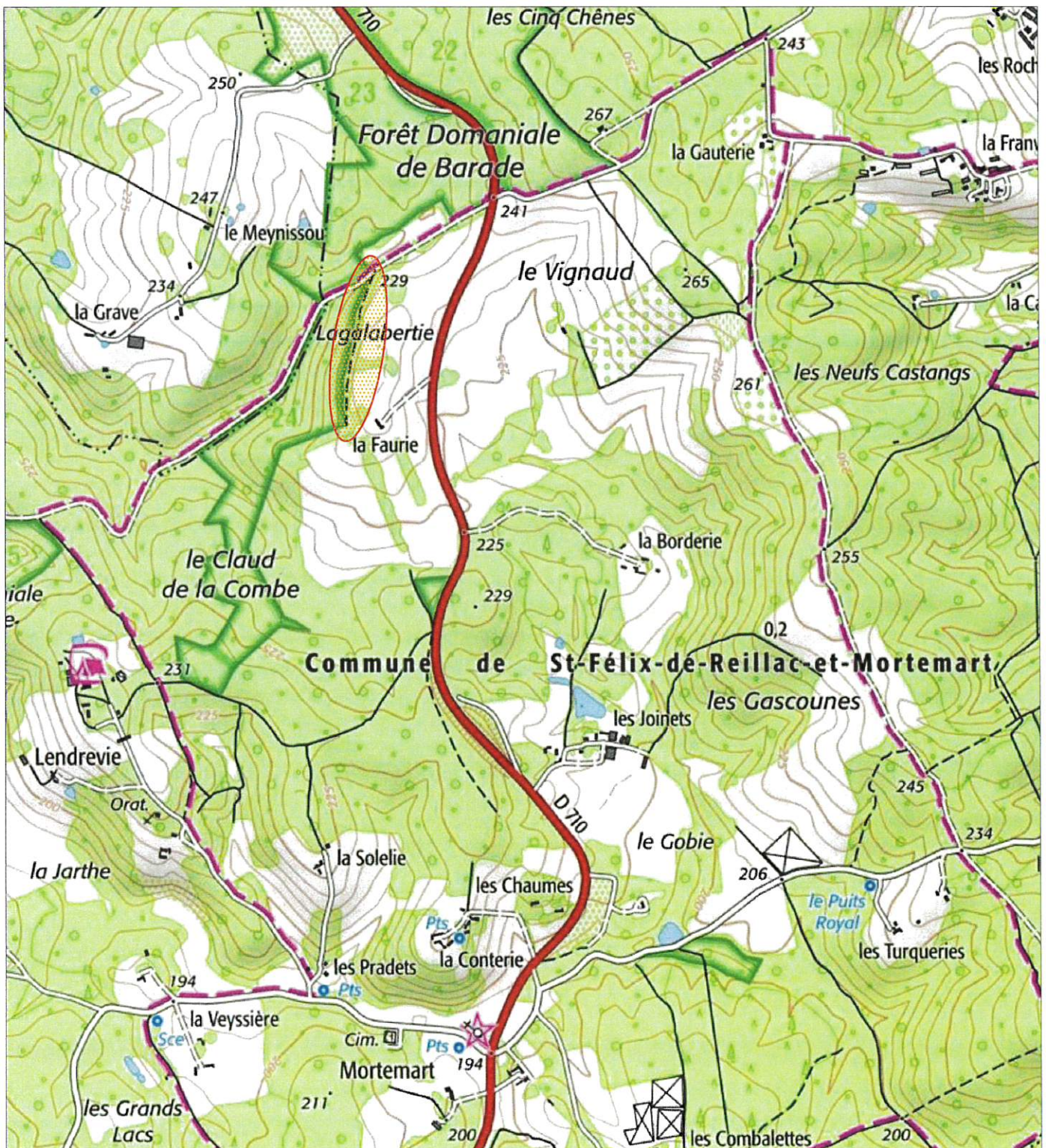
Section	N°	Lieu-dits	Contenance	Longueur	Propriétaire cédant
AO	C.R.	La Faurie-Ouest	10a.99ca.	420 ml (environ)	Commune de SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART
AL	C.R.	La Faurie-Nord	11a.80ca.	420 ml (environ)	Commune de SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

Département de la DORDOGNE

Commune de SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

Lieudit : "La Faurie"

PLAN DE SITUATION



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 09/01/2024 par la SELARL KERSUAL DEFARS

Géomètres Experts Foncier Associés

72, Avenue M. FOCH 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

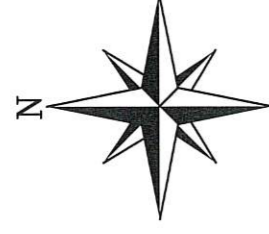
Tel : 05 53 53 28 66

e-mail : geometre@kersualdefars.fr

Projet d'aliénation d'un chemin rural sis au lieudit "La Faurie"

PLAN PARCELLAIRE

Sections AL et A0
Echelle : 1/2000



Parties à céder à M. et Mme Marc NEYRAT



Section A0 chemin rural
contenance cadastrale : 10a.99ca.



Section AL chemin rural
contenance cadastrale : 11a.80ca.



Dressé le 09/01/2024 par la SELARL KERSUAL DEFARS

Géomètres Experts Foncier Associés

72, Avenue M. FOCH 24660 COULOUNIEUX-CHAMERS

Tel : 05 53 53 28 66

e-mail : geometre@kersualdefars.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Ce plan uniquement destiné aux formalités administratives
ne peut servir à définir les limites de propriété.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AL
Qualité du plan : 1/2000
Echelle d'origine : 1/2000
Date de l'édition : 09/01/2024
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont~~
~~copie est jointe, dressé le par M~~
géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463
A ST-FELIX DE REILHAC , le 9 janvier 2024.

Document d'arpentage dressé par
M. Bruno KERSUAL
à : COULOUNIEUX CHAMBERS
Date : 09/01/2024
Signature :

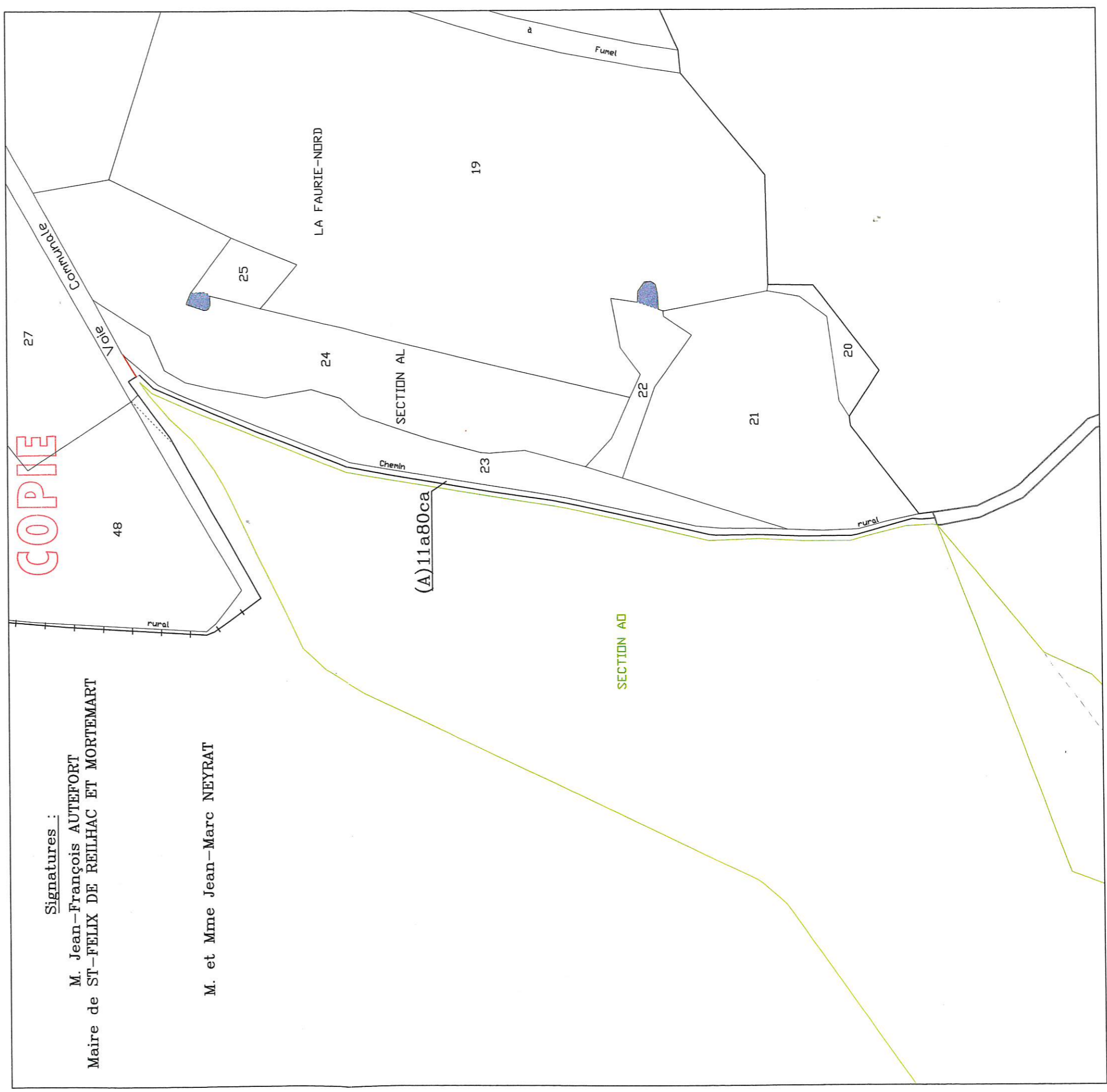
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Réf : 2309 26

COPIE

Signatures :
M. Jean-François AUTEFORT
Maire de ST-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

M. et Mme Jean-Marc NEYRAT



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART (404)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

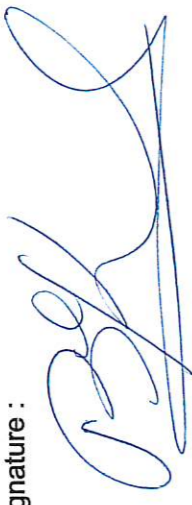
Section : AO
Qualité du plan : 1/2000
Echelle d'origine : 1/2000
Date de l'édition : 09/01/2024
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie-ci-jointe, dressé le par M~~
géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A ST-FELIX DE REILHAC, le 9 janvier 2024.

Document d'arpentage dressé par
M. Bruno KERSUAL
à : COULOUNIEUX-CHAMIERES
Date : 09/01/2024

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Réf : 2309 26

COPIE

Signatures :
M. Jean-François AUTEFORT
Maire de ST-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

M. et Mme Jean-Marc NEYRAT

(A)10a99ca

SECTION AL

SECTION AD

1

